

Pai chouei pour limites.» Sous le règne de Hiao Wei Ti (197-187 av. J.-C.) un certain Woui Man fut chargé par le gouverneur de Leao Toung de la protection de la frontière du Tchao Sien septentrional; il se tailla de la sorte le royaume de Tjyo syen dont la capitale était Hpyeng yang (P'ing Yang ou Wang Kien) qui passa à son petit-fils Yeou Kiu (Ou ke) Après la conquête chinoise (108 av. J.-C.) la Corée septentrionale avec la partie de la Mandchourie qui en était la plus rapprochée fut divisée en quatre gouvernements ou *kiun*, *sâ koum* : Ak rang et Hyen hto (Hpyeng Yang et Ham heung) [Lo lang et Hiouen tou], au nord, Rim toun (Kan reung) [Ling toun], au sud-est, Tjin pen (Leao Toung, [Tchin fan], au nord-ouest. Ce n'est que vers le premier siècle avant J.-C. qu'apparaissent les trois royaumes (*Sam kouk*) coréens : Sin ra [Sin la], ancien territoire des Sinhan, au sud-est, en lutte avec le Japon, le Ko kou rye [Kaoli], ancien territoire de Tsyo syen, au nord et nord-est, qui est le royaume si souvent en conflit avec la Chine; le Paik tjyei [Pe Ts'i], ancien territoire des Ma Han, à l'ouest de la péninsule coréenne.

Administra-
tion des Han.

Nous avons vu que les Ts'in pour détruire la puissance des états féodaux et centraliser le pouvoir avaient divisé l'Empire en *kiun* comprenant des préfectures, *hien*, dont le principal fonctionnaire était le *kiun tcheou* devenu le *t'ai tcheou* à partir de 148 av. J.-C.; chaque *hien* avait en outre un gouverneur militaire ou *kiun wei*; au dessus du *hien*, il y avait le *hiang* comprenant 10 *t'ing*; le *t'ing* était formé de 10 *li* ou hameaux. Les Han rétablirent la division en provinces ou *tcheou* au nombre de treize.

Les Han, en particulier Wou Ti, tout en modifiant les divisions territoriales, continuèrent la tradition des Ts'in, en fortifiant le pouvoir central et en luttant contre la tendance particulariste toujours vivace des provinces; non seulement seuls des membres de leur famille furent nommés rois, mais encore près de ces rois on plaça des conseillers chargés de faire des rapports sur leur conduite, remplissant des fonctions analogues à celles des résidents anglais près des princes hindous; sur le conseil de TCHOU FOU-YEN (127 av.